

AR Prefecture

016-211602792-20260311-CFU_2025-BF
 Reçu le 19/03/2026
 Publié le 19/03/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 mars 2026

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MAÏS Marie-Claire

Date de la convocation : 02 mars 2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de RIOUX-MARTIN,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget de la commune de RIOUX-MARTIN, pour l'exercice 2025, fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2025	159 788.53 €
Recettes 2025	219 361.37 €
Résultats de l'exercice 2025	59 572.84 €
Excédent antérieur reporté	343 198.03 €
Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068)	- 182 275.59 €
Résultat de fonctionnement (ligne 002)	220 495.28 €

AR Prefecture

016-211602792-20260311-CFU_2025-BF
 Reçu le 19/03/2026
 Publié le 19/03/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 2025	192 391.47 €
Recettes 2025	82 109.99 €
Résultats de l'exercice 2025	- 110 281.48 €
Déficit antérieur reporté	- 71 994.11 €
Prélèvement de l'excédent de fonctionnement (compte 1068)	182 275.59 €
Résultat d'investissement (ligne 001)	- 182 275.59 €

L'ENSEMBLE :

Dépenses	352 180.00 €
Recettes	301 471.36 €
Résultat de l'exercice	- 50 708.64 €

RESTES A REALISER : néant

Après la présentation du CFU 2025 de la commune de RIOUX-MARTIN, Monsieur Gaël PANNETIER, Maire, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme MAÏS Marie-Claire, doyenne d'âge du Conseil Municipal, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Résolution :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Le Conseil Municipal après le vote suivant :

- Votants : 9 (M. PANNETIER Gaël, Maire, étant sorti)
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025** de la commune de RIOUX-MARTIN,
- De **DONNER** le pouvoir au Maire de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
 MAÏS Marie-Claire




Le Maire,
 Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.